

## UTILISATION DES BORNES PORT VAUBAN

### ELECTRICITE

#### **SE BRANCHER**

1/ Positionner le badge dans le cadre noir et le laisser en place

- Deux bips vont se faire entendre

2/Appuyer sur le bouton correspondant à la prise

3/ Retirer le badge du cadre noir

#### **SE DEBRANCHER**

1/Positionner le badge dans le cadre noir

- Deux bips se font entendre

2/Appuyer sur le bouton correspondant à la prise et ne se débrancher que quand le bip a cessé

### EAU

#### **SE BRANCHER**

1/ Positionner le badge dans le cadre noir et le laisser en position

- Deux bips vont se faire entendre

2/Appuyer sur le bouton correspondant à la voie d'eau

3/ Retirer le badge du cadre noir

#### **SE DEBRANCHER**

1/ Positionner le badge dans le cadre noir et la laisser en position

2/Appuyer sur le bouton correspondants à la voie d'eau utilisée

3/ Retirer le badge du cadre noir

**ATTENTION** : Le décompte en eau se fait en temps (mn), et ne dépend pas de votre consommation en volume d'eau.

# Procédure d'entrées/sorties dans Port Vauban pour les navires de Plaisance- 2024

## 1/ Mouvements des navires de plaisance

- La navigation à voile est interdite dans le port de commerce. Les navires doivent naviguer uniquement au moteur ou en remorque d'un navire à moteur
- Entre la digue Nord et le sas Quinette, les navires doivent « garder le Nord », en logeant le quai des abeilles. La navigation dans le Sud d'une ligne imaginaire allant de l'extrémité Ouest du Quai Roger Meunier au milieu des passes est interdite aux navires de plaisance.
- Les navires de plaisance ne doivent en aucun cas gêner les mouvements des navires de commerce et en particulier, ceux des ferries.
- L'accès aux bassins intérieurs n'est autorisé qu'aux navires en état de naviguer.

## 2/ Amarrage

- Lors des opérations de sasement dans l'écluse Quinette, les navires ont obligation de s'amarrer.
- Les navires sont amarrés sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Les navires ne peuvent s'amarrer qu'aux appareils prévus à cet effet (pendilles), situé au SUD du sas. L'utilisation des échelles pour s'amarrer est strictement interdite.

## 3/ Conditions de passage

- Le franchissement de l'écluse Quinette est soumis à l'autorisation de la capitainerie. Les bateaux souhaitant entrer ou sortir doivent donc se signaler au port de plaisance avant 18h00 la veille, par téléphone (02.35.21.23.95), par email ([capitainerie@lehavre-plaisance.fr](mailto:capitainerie@lehavre-plaisance.fr)) ou VHF canal 09, qui transmettra à la capitainerie.
- **Lors des passages : s'annoncer et effectuer une veille sur le canal VHF 88 (Quinette) et canal VHF 12 (Havre Port).**
- Le trafic commercial est toujours prioritaire
- Lors des sas en entrée, par conditions météorologiques défavorables (agitation du plan d'eau, ...) les portes aval sont ouvertes au dernier moment et refermées dès que tous les navires de plaisance sont à l'intérieur.
- Les navires de plaisance doivent se présenter au dernier moment devant les portes de l'écluse, tant à l'entrée qu'à la sortie pour ne pas gêner le trafic maritime.
- Les navires de plaisance doivent être vigilants aux turbulences à l'ouverture des portes.
- Les usagers sont tenus d'obtempérer aux signaux réglementaires ou ordres donnés par quelque moyen que ce soit par la capitainerie.
- **Prévoir d'arriver 15 mn à l'avance pour les sasements à l'entrée**
- Pour le passage du pont de l'Eure, la priorité est aux navires sortants

## 5/ Indisponibilité des ouvrages

- En cas d'indisponibilité des ouvrages, le port de plaisance avertira dès que possible les usagers par tous les moyens disponibles.
- Nul ne peut être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité des ouvrages mobiles.

